



# RÈGLEMENT



**ARTICLE 1 : CONCOURS OUVERT À TOUS LES JEUNES LICENCIÉS DU DISTRICT ARTOIS DES CATÉGORIES U6 À U13.**

**ARTICLE 2 : LA PARTICIPATION EST GRATUITE. ELLE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET L'AUTORISATION POUR L'ORGANISATEUR D'UTILISER LIBRE DE DROITS, LES DESSINS REMIS AINSI QUE LES NOMS DES AUTEURS À FINS D'UTILISATION SUR DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DU DISTRICT ET DE SES PARTENAIRES.**

**ARTICLE 3 : LA RÉALISATION DU DESSIN DOIT ÊTRE EFFECTUÉE UNIQUEMENT SUR PAPIER BLANC DE FORMAT A4 (21X29,7 CM).**

**ARTICLE 4 : TOUS LES DESSINS SERONT TRANSMIS AU DISTRICT POUR LE 1ER DÉCEMBRE 2021 DÉLAI DE RIGUEUR. ILS DEVRONT IMPÉRATIVEMENT COMPORTER AU DOS DU DESSIN LE NOM, PRÉNOM, CLUB, N° DE LICENCE DE L'AUTEUR ET LA CATÉGORIE DANS LAQUELLE IL ÉVOLUE.**

**ARTICLE 5 : LE JURY SE RÉUNIRA POUR ÉTABLIR LE PALMARÈS EN VUE DE RÉCOMPENSER LES TROIS MEILLEURS DESSINS SÉLECTIONNÉS PAR CATÉGORIE (3 EN U6, 3 EN U7, ...)**

**ARTICLE 6 : LES DÉCISIONS DU JURY SERONT SANS APPEL.**

**ARTICLE 7 : DES RÉCOMPENSES VIENDRONT HONORER LES MEILLEURS LAURÉATS SÉLECTIONNÉS. PARMI LES 24 LAURÉATS, UN TIRAGE AU SORT SERA EFFECTUÉ POUR DÉSIGNER TROIS CLUBS QUI SERONT RÉCOMPENSÉS EN MATÉRIEL. LE CLUB QUI AURA ENVOYÉ LE PLUS DE DESSINS SE VERRA AUSSI RÉCOMPENSÉ.**

**ARTICLE 8 : LES DESSINS POURRONT ÊTRE UTILISÉS SUR LES DOCUMENTS DE COMMUNICATION DU DISTRICT ET DE SES PARTENAIRES, NOTAMMENT LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU CENTENAIRE DU DISTRICT.**

**ARTICLE 9 : L'ORGANISATEUR NE POURRA ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE, SI CE CONCOURS, POUR DES RAISONS INDÉPENDANTES DE SA VOLONTÉ, DEVRAIT ÊTRE EN TOTALITÉ OU EN PARTIE MODIFIÉ OU ANNULÉ.**

**ARTICLE 10 : POUR CLORE CETTE MANIFESTATION, UNE REMISE DES RÉCOMPENSES SERA ORGANISÉE POUR HONORER LES LAURÉATS À UNE DATE ET UN LIEU QUI RESTE À DÉFINIR.**